



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-362

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2019-10-16-011 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans la cour escalier de droite au 1er étage de l'immeuble sis 138 rue De Tolbiac à Paris 13ème (3 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-16-010 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - CEBE Francis (1 page) Page 8

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-10-18-001 - Arrêté de fermeture des Services Départementaux d'Enregistrement de la DRFIP 75 les mardis après-midi et jeudis après-midi du 5 novembre au 31 décembre 2019 (2 pages) Page 10

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-10-15-009 - Arrêté interpréfectoral n°75-2019-10 en date du 15 octobre 2019 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Ballainvilliers (91) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » (8 pages) Page 13

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-10-18-011 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR» (2 pages) Page 22

Préfecture de Police

75-2019-10-17-010 - A R R Ê T É DTPP-2019- 1377 du 17 octobre 2019 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 25

75-2019-10-18-009 - A R R E T E N °2019-00830 Modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris 15ème à l'occasion de l'organisation des 10kms de la course « La Corrida du 15ème » le dimanche 20 octobre 2019 (2 pages) Page 28

75-2019-10-17-007 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0403 Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la mise en place de câbles le long des pré-passerelles de CDG1 (3 pages) Page 31

75-2019-10-18-010 - arrêté n° 2019-00831 modifiant l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Valde- Marne du 1er octobre au 31 décembre 2019 (1 page) Page 35

75-2019-10-18-003 - ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 - 051 du 18 octobre 2019 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages) Page 37

75-2019-10-18-002 - ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 -052 du 18 octobre 2019 PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)	Page 40
75-2019-10-17-011 - Arrêté n°2019-00829 définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées. (12 pages)	Page 43
75-2019-10-17-006 - Arrêté préfectoral n° 2019-388 modifiant l'arrêté n° 2018-62 du 16 février 2018 nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget (2 pages)	Page 56
75-2019-10-17-008 - RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET MANUTENTION » (1 page)	Page 59
75-2019-10-17-009 - RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR » (1 page)	Page 61

Agence régionale de santé

75-2019-10-16-011

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé dans la cour escalier de droite au 1er
étage
de l'immeuble sis 138 rue De Tolbiac à Paris 13ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 19070049

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans la cour escalier de droite au 1er étage de l'immeuble sis 138 rue De Tolbiac à Paris 13^{ème}

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 octobre 2019 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans la cour, escalier de droite au 1er étage de l'immeuble sis 138 rue De Tolbiac à Paris 13^{ème}, occupé par Madame et Monsieur KHELIF Saadi, propriété de la SCI CHERTIER, domiciliée au 7 place Pinel à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 octobre 2019 susvisé que l'alimentation électrique privative située sur le palier est dangereuse ; qu'elle est munie de fusibles en porcelaine et ne contient ni protection différentielle 30mA, ni tableau de répartition ; que la cuisine et la salle d'eau ne sont plus alimentées en électricité ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 octobre 2019, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à la SCI CHERTIER de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans la cour, escalier de droite au 1er étage de l'immeuble sis 138 rue De Tolbiac à Paris 13^{ème} :

1. **Afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants.**

Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) et fournir une attestation de conformité.

2. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En cas de mise en sécurité des installations d'alimentation en eau des appareils sanitaires ou des installations de gaz, il conviendra de fournir :

- **pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique) ;**
- **pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI CHERTIER en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,
SIGNÉ

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-10-16-010

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - CEBE Francis



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 818232134**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 19 février 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 7 octobre 2019, par Monsieur CEBE Francis en qualité d'entrepreneur individuel.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme CEBE Francis, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 19 février 2016 est situé à l'adresse suivante : 65, rue Alcide Vellard 93000 BOBIGNY depuis le 1^{er} octobre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-10-18-001

Arrêté de fermeture des Services Départementaux
d'Enregistrement de la DRFIP 75 les mardis après-midi et
jeudis après-midi du 5 novembre au 31 décembre 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

TÉLÉPHONE : 01 55 80 85 85

Régime d'ouverture au public des services de la Direction régionale
des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel n° CPAE1725707A du 19 septembre 2017 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des Finances Publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-10-12-015 du 12 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE :

Article 1 : Le service départemental de l'enregistrement (SDE) **Saint Sulpice – 9 place St Sulpice – 75292 Paris cedex 06**, de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sera fermé les mardis après-midi et jeudis après-midi du 5 novembre au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le service départemental de l'enregistrement (SDE) **Saint Hyacinthe – 6 rue Saint Hyacinthe – 75042 PARIS cedex 01**, de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sera fermé les mardis après-midi et jeudis après-midi du 5 novembre au 31 décembre 2019.

Article 3 : Le service départemental de l'enregistrement (SDE) **Saint Lazare – 5 rue de Londres – 75315 PARIS Cedex 09**, de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sera fermé les mardis après-midi et jeudis après-midi du 5 novembre au 31 décembre 2019.

Article 4 : Le Directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les **SDE** et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-10-15-009

Arrêté interpréfectoral n°75-2019-10 en date du 15 octobre
2019

portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de
la Région Parisienne (SIFUREP)

de la commune de Ballainvilliers (91)

au titre de la compétence « service extérieur des pompes
funèbres »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2019-10 en date du 15 octobre 2019
portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
de la commune de Ballainvilliers (91)
au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet de l'Essonne,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Le préfet du Val-d'Oise,

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 2007 portant, notamment, modification des statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 juin 2013 portant extension de compétences du SIFUREP, adhésion de la ville de La Queue-en-Brie (94) et modification des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 1er décembre 2015 portant adhésion des communes de Grigny (91), Rueil-Malmaison (92) et Mériel (95) au SIFUREP pour les compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématorium et sites cinéraires », et portant approbation des nouveaux statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 4 novembre 2016 portant adhésion des communes d'Argenteuil (95), Aulnay-sous-Bois (93), Boissy-Saint-Léger (94), Chaville (92), Clichy-sous-Bois (93), Gonesse (95), Pontoise (95), Saint-Mandé (94) et Saint-Maurice (94), de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris pour le compte des communes de Châtillon (92) et Montrouge (92), ainsi que modification des statuts du SIFUREP ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 18 août 2017 portant adhésion au SIFUREP des communes de Bry-sur-Marne (94) et de Chennevières-sur-Marne (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 30 janvier 2018 portant adhésion au SIFUREP des communes de Garches (92), de Saint-Cloud (92) et de Saint-Ouen l'Aumône (95) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » et de la commune de Sucy-en-Brie (94) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 22 février 2019 portant adhésion au SIFUREP des communes de Châtillon (92), de Montrouge (92) et de Méry-sur-Oise (95) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « création et/ou gestion des crématoriums et sites cinéraires » ainsi que modification des statuts du syndicat, suite au retrait de l'établissement public Vallée Sud Grand Paris, à compter du 1^{er} janvier 2018;

Vu la délibération en date du 18 octobre 2018 du conseil municipal de la commune de Ballainvilliers, sollicitant son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2018-12-31 du comité syndical du SIFUREP en date du 4 décembre 2018, approuvant l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence susvisée ;

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15

Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu la lettre-circulaire n° 2019-3 en date du 15 janvier 2019 du président du SIFUREP notifiant pour avis, aux communes membres du syndicat, la délibération n° 2018-12-31 précitée du 4 décembre 2018 ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Rungis du 6 février 2019 ; Saint-Ouen-l'Aumône du 7 février 2019 ; Maisons-Laffitte du 19 février 2019 ; Saint-Maurice du 20 février 2019 ; La Queue-en-Brie du 21 février 2019 ; Les Pavillons-sous-Bois du 11 mars 2019 ; Garches du 13 mars 2019 ; Nogent-sur-Marne du 20 mars 2019 ; Fresnes et Bonneuil-sur-Marne du 21 mars 2019 ; Chaville du 25 mars 2019 ; Le Bourget, Châtenay-Malabry, Pontoise et Saint-Maur-des-Fossés du 28 mars 2019 ; Boissy-Saint-Léger du 29 mars 2019 ; Créteil du 8 avril 2019 et La Courneuve du 11 avril 2019 sur l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP, au titre de la compétence susvisée ;

Vu l'absence d'avis de la part des conseils municipaux des communes de Alfortville, Antony, Arcueil, Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bagnolet, Bièvres, Bobigny, Bois-Colombes, Bondy, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy-la-Garenne, Clichy-sous-Bois, Colombes, Courbevoie, Drancy, Dugny, Épinay-sur-Seine, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Gennevilliers, Gentilly, Gonesse, Grigny, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, L'Haÿ-les-Roses, L'Île-Saint-Denis, La Garenne-Colombes, Le Blanc-Mesnil, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Levallois-Perret, Maisons-Alfort, Malakoff, Mériel, Montfermeil, Montreuil, Nanterre, Noisy-le-Sec, Orly, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Puteaux, Ris-Orangis, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen-sur-Seine, Sceaux, Stains, Sucy-en-Brie, Suresnes, Thiais, Valenton, Vanves, Villejuif, Villemomble, Villeneuve-la-Garenne, Villeneuve-Saint-Georges, Villepinte, Villetaneuse et Vitry-sur-Seine, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L. 5211-18 I et L. 5211-5 II du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT :

Article 1 : La commune de Ballainvilliers (91) est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 2 : La liste portant composition du SIFUREP et déterminant les compétences transférées par chaque commune membre au syndicat, figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 15 octobre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Signé

Michel CADOT

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Vincent ROBERTI

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département du Val-de-
Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture

Signé

Fabienne BALUSSOU

Le préfet du département
de l'Essonne,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Benoît KAPLAN

Le Préfet du département
du Val-d'Oise
Pour le préfet
le secrétaire général de la préfecture

Signé

Maurice BARATE

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE

*LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SIFUREP
ET DES COMPETENCES TRANSFEREES
PAR CHAQUE COMMUNE MEMBRE AU SIFUREP*

SIFUREP Adhérents

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "Crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
ALFORTVILLE	94	X	X		1
ANTONY	92	X	X		1
ARCUEIL	94	X	X		1
ARGENTEUIL	95	X	X		1
ASNIERES-SUR-SEINE	92	X	X		1
AULNAY-SOUS-BOIS	93	X			1
AUBERVILLIERS	93	X	X		1
BAGNEUX	92	X	X		1
BAGNOLET	93	X	X		1
BALLAINVILLIERS	91	X			1
BIEVRES	91	X	X		1
BOBIGNY	93	X	X		1
BOIS-COLOMBES	92	X	X		1
BONDY	93	X	X		1
BOISSY-SAINT-LEGER	94	X	X		1
BONNEUIL-SUR-MARNE	94	X	X		1
BOULOGNE-BILLANCOURT	92	X	X		1
BOURG-LA-REINE	92	X	X		1
BRY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CACHAN	94	X	X		1
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHARENTON-LE-PONT	94	X	X		1
CHATENAY-MALABRY	92	X	X		1
CHATILLON	92	X	X		1
CHAVILLE	92	X	X		1
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	94	X	X		1
CHEVILLY-LARUE	94	X	X		1
CHOISY-LE-ROI	94	X	X		1
CLAMART	92	X	X		1
CLICHY-LA-GARENNE	92	X	X		1
CLICHY-SOUS-BOIS	93	X	X		1
COLOMBES	92	X	X		1
COURBEVOIE	92	X	X		1
CRETEIL	94	X	X		1
DRANCY	93	X	X		1

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "Crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
DUGNY	93	X	X		1
EPINAY-SUR-SEINE	93	X	X		1
FONTENAY-AUX-ROSES	92	X	X		1
FONTENAY-SOUS-BOIS	94	X	X		1
FRESNES	94	X	X		1
GARCHES	92	X			1
GENNEVILLIERS	92	X	X		1
GENTILLY	94	X	X		1
GONESSE	95	X			1
GRIGNY	91	X	X		1
ISSY-LES-MOULINEAUX	92	X	X		1
IVRY-SUR-SEINE	94	X	X		1
JOINVILLE-LE-PONT	94	X	X		1
LA COURNEUVE	93	X	X		1
LA GARENNE-COLOMBES	92	X	X		1
LA QUEUE-EN-BRIE	94	X	X		1
LE BLANC-MESNIL	93	X	X		1
LE BOURGET	93	X	X		1
LE KREMLIN-BICETRE	94	X	X		1
LE PERREUX-SUR-MARNE	94	X	X		1
LE PLESSIS-ROBISON	92	X	X		1
LE PRE- SAINT-GERVAIS	93	X	X		1
LES LILAS	93	X	X		1
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	93	X	X		1
LEVALLOIS-PERRET	92	X	X		1
L'HAY-LES-ROSES	94	X	X		1
L'ILE-SAINT-DENIS	93	X	X		1
MAISONS-ALFORT	94	X	X		1
MAISONS-LAFFITTE	78	X	X		1
MALAKOFF	92	X	X		1
MERIEL	95	X	X		1
MERY-SUR-OISE	95	X	X		1
MONTFERMEIL	93	X	X		1
MONTREUIL	93	X	X		1
MONTRouGE	92	X	X		1
NANTERRE	92	X	X		1
NOGENT-SUR-MARNE	94	X	X		1

Adhérents	Départements	Compétence "Service extérieur des pompes funèbres"	Compétence "Crematoriums sites cinéraires"	Compétence "Cimetières"	Nombre de délégués
NOISY-LE-SEC	93	X	X		1
ORLY	94	X	X		1
PANTIN	93	X	X		1
PIERREFITTE	93	X	X		1
PONTOISE	95	X	X		1
PUTEAUX	92	X	X		1
RIS-ORANGIS	91	X	X		1
ROMAINVILLE	93	X	X		1
ROSNY-SOUS-BOIS	93	X	X		1
RUEIL-MALMAISON	92	X	X		1
RUNGIS	94	X	X		1
SAINT-CLOUD	92	X			1
SAINT-DENIS	93	X	X		1
SAINT-MANDE	94	X	X		1
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	94	X	X		1
SAINT-MAURICE	94	X			1
SAINT-OUEN	93	X	X		1
SAINT-OUEN-L'AUMONE	95	X			1
SCEAUX	92	X	X		1
STAINS	93	X	X		1
SUCY-EN-BRIE	94	X	X		1
SURESNES	92	X	X		1
THIAIS	94	X	X		1
VALENTON	94	X	X		1
VANVES	92	X	X		1
VILLEJUIF	94	X	X		1
VILLEMOMBLE	93	X	X		1
VILLENEUVE-LA-GARENNE	92	X	X		1
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	94	X	X		1
VILLEPINTE	93	X	X		1
VILLETANEUSE	93	X	X	1	1
VITRY-SUR-SEINE	94	X	X		1
104 villes adhérentes		104	97	1	104

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-10-18-011

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé
«Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Alain BAZOT , Président du Fonds de dotation «Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR», reçue le 17 octobre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation UFC-QUE CHOISIR» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 17 octobre 2019 jusqu'au 17 octobre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD 802

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer des actions et projets informatifs ou éducatifs à destination de l'ensemble des consommateurs.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2019-10-17-010

A R R Ê T É DTPP-2019- 1377 du 17 octobre 2019
Portant modification d'habilitation dans le domaine
funéraire



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019- 1377 du 17 octobre 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2019-123 du 2 février 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0351 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « Pompes Funèbres REBILLON » situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 7 octobre 2019 par M. Luc BEHRA, directeur général de l'établissement, suite à l'ajout d'un nouveau fourgon funéraire ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté DTPP 2019-123 du 2 février 2019 susvisé est remplacée par l'annexe jointe.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



Annexe à l'arrêté DTPP-2019- 1377 du 17 octobre 2019

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR LE GROUPE FUNECAP IDF
Pompes Funèbres REBILLON – 50, boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

DT-198-RD
DT-226-RD
DT-286-RD
DT-318-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DW-155-FX
EH-046-SM
EH-210-SM
ER-465-RK
FJ-063-WY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-009

A R R E T E N °2019-00830

Modifiant provisoirement la circulation

dans certaines voies à Paris 15ème

à l'occasion de l'organisation des 10kms de la course

« La Corrida du 15ème » le dimanche 20 octobre 2019



Paris, le 18 octobre 2019

A R R E T E N °2019-00830

**Modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies à Paris 15^{ème}
à l'occasion de l'organisation des 10kms de la course
« La Corrida du 15^{ème} » le dimanche 20 octobre 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 15 octobre 2019 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « La Corrida du 15^{ème} », le dimanche 20 octobre 2019 ;

Considérant que cette manifestation sportive implique de prendre pour la journée du dimanche 20 octobre 2019 des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 20 octobre 2019, à partir de 9h00 et jusqu'à l'arrivée du dernier coureur dans les voies du 15^{ème} arrondissement qui constituent le parcours de la course :

- rue Lecourbe, à partir de la rue de l'Amiral Roussin ;
- rue Leblanc ;
- parc André Citroën ;
- quais de Seine, jusqu'au pont de Grenelle ;
- rue Linois ;
- rue des Entrepreneurs ;
- rue des Frères Morane ;
- rue de la Croix Nivert, jusqu'à la rue Lecourbe ;
- rue Péclet.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-10-17-007

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0403

Réglementant temporairement les conditions de circulation
sur l'aéroport Paris-Charles
de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la mise en
place de câbles le long des
pré-passerelles de CDG1



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0403

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport Paris-Charles
de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre la mise en place de câbles le long des
pré-passerelles de CDG1**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu les demandes du Groupe ADP, en date du 10 et 24 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 27 septembre 2019, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de tirages de câbles sous quatre satellites de CDG1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de tirage de câbles situés sous les satellites 4 à 7 se dérouleront entre le 17 octobre 2019 et le 30 juin 2020, de nuit, entre 22h00 et 06h00.

Les travaux entraîneront la fermeture des routes passant sous les satellites avec la possibilité de permettre ponctuellement la circulation par la présence d'un homme trafic.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise E.R.I. doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

Les prescriptions qui suivent feront l'objet d'une stricte application :

- Une attention particulière sera apportée lors des interventions de nuit afin de prévenir tout accident.

- Le port des équipements de protection pour le personnel est obligatoire afin d'assurer la sécurité lors des opérations.

Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire Paris Aéroport afin de vérifier la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy en France, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-10-18-010

arrêté n° 2019-00831

modifiant l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant
la liste annuelle d'aptitude du
personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention
contre les risques d'incendie et de
panique à Paris et dans les départements des
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Valde-
Marne du 1er octobre au 31 décembre 2019



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2019-00831

modifiant l'arrêté n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00819 du 9 octobre 2019 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

En annexe de l'arrêté du 9 octobre susvisé, dans les catégories « Préventionniste » et « Recherche des circonstances et causes d'incendie », le nom « M. Frédérick JEANVOINE » est ajouté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2019-10-18-003

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 - 051 du 18 octobre 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 - 051 du 18 octobre 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. François MESSICA, né le 28 Novembre 1989 à Paris 17^{ème}, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 32419 et dont le domicile professionnel administratif est situé 29, rue de Sèvres à Paris 6^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire François MESSICA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire François MESSICA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-10-18-002

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 -052 du 18 octobre 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 -052 du 18 octobre 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Marie KLAM, née le 03 septembre 1993 à Metz (57), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29730 et dont le domicile professionnel administratif est situé 12, rue de Belfort à Paris 11^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marie KLAM** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Marie KLAM** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-10-17-011

Arrêté n°2019-00829 définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.

19016062

Fait à Paris, le 17 OCT. 2019



**PREFECTURE DE POLICE,
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**

ARRÊTÉ N° 2019-00829

Définissant les réseaux routiers parisiens de « 120 tonnes » et de « 72 et 94 tonnes » accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le Préfet de Police,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, R.411-6, R.433-1 à 6, R.433-8 à R.433 -16 ;
 - Vu** le code la voirie routière ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
 - Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
 - Vu** le décret du 30 mars 2019, portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de police (hors classe) ;
 - Vu** l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique à Paris ;
 - Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
 - Vu** la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;
 - Vu** les avis techniques émis par la direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris ;
- Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRETE :

Article 1er : Définition du réseau parisien « TE120».

Le réseau routier « TE120 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total en charge n'excède pas 120 tonnes, est constitué des voies reportées sur la carte en annexe 2 et listées en annexe 4, à l'exclusion des voies suivantes :

- Avenue de la Porte d'Italie, 13^{ème} arrondissement, entre Masséna et limite Val-de-Marne
- Boulevard de l'Hôpital, 13^{ème} arrondissement, entre Saint-Marcel et Place d'Italie

Article 2 : Définition du réseau parisien « TE72 » et « TE94».

Le réseau routier « TE72 » et « TE94 », ouverts à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total en charge n'excède pas 94 tonnes, est constitué des voies reportées sur la carte en annexe 3 et listées en annexe 4.

Article 3 : Caractéristiques maximales des véhicules autorisés.

Ces réseaux sont accessibles aux convois exceptionnels circulant sous couvert d'une autorisation préfectorale dite « autorisation individuelle » relative à tout ou partie du réseau routier « 120 tonnes », « 94 tonnes » ou « 72 tonnes ».

Les convois autorisés à circuler sur ces réseaux doivent respecter les conditions générales suivantes :

- le poids maximal à l'essieu ne doit pas excéder 12 tonnes pour les réseaux « 120 T » et « 72 T et 94 T »;
- l'espacement des essieux doit être supérieur ou égal à 1,35 m pour les réseaux « 120 T » et « 72 T et 94 T ».

Ponctuellement, les caractéristiques maximales des convois autorisés peuvent être inférieures.

Les caractéristiques maximales des convois et les prescriptions types sont précisées par voie, et pour chaque ouvrage ou équipement, en annexe 4. Toutefois, seule une reconnaissance de l'itinéraire pourra garantir le passage du convoi.

Article 5 : Règles de circulation.

La circulation des convois est autorisée en respectant les prescriptions définies à l'annexe 1 et associées aux voiries, ouvrages et équipements à l'annexe 4.

Les transporteurs doivent impérativement informer les gestionnaires préalablement au passage du convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours avant le passage du convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication.

Article 6 : Mise à jour.

Les annexes seront mises à jour annuellement.

Les permissionnaires doivent se tenir à jour des réseaux disponibles au jour de leur voyage et être en possession des documents à jour définissant le réseau routier pour transports exceptionnels correspondant à leur autorisation, et éventuellement, des autorisations individuelles de raccordement nécessaires.

Article 7 : Dématérialisation.

Les demandes d'autorisations de transport exceptionnel sont déposés par voie postale aux services instructeurs de la préfecture de police ou par voie dématérialisée, à l'aide de l'application TENet « tenet.application.developpement-durable.gouv.fr ».

Article 8 : Recours.

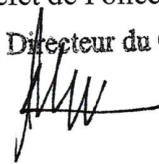
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 9 : Exécution et diffusion.

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police.

Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet



David CLAVIERE

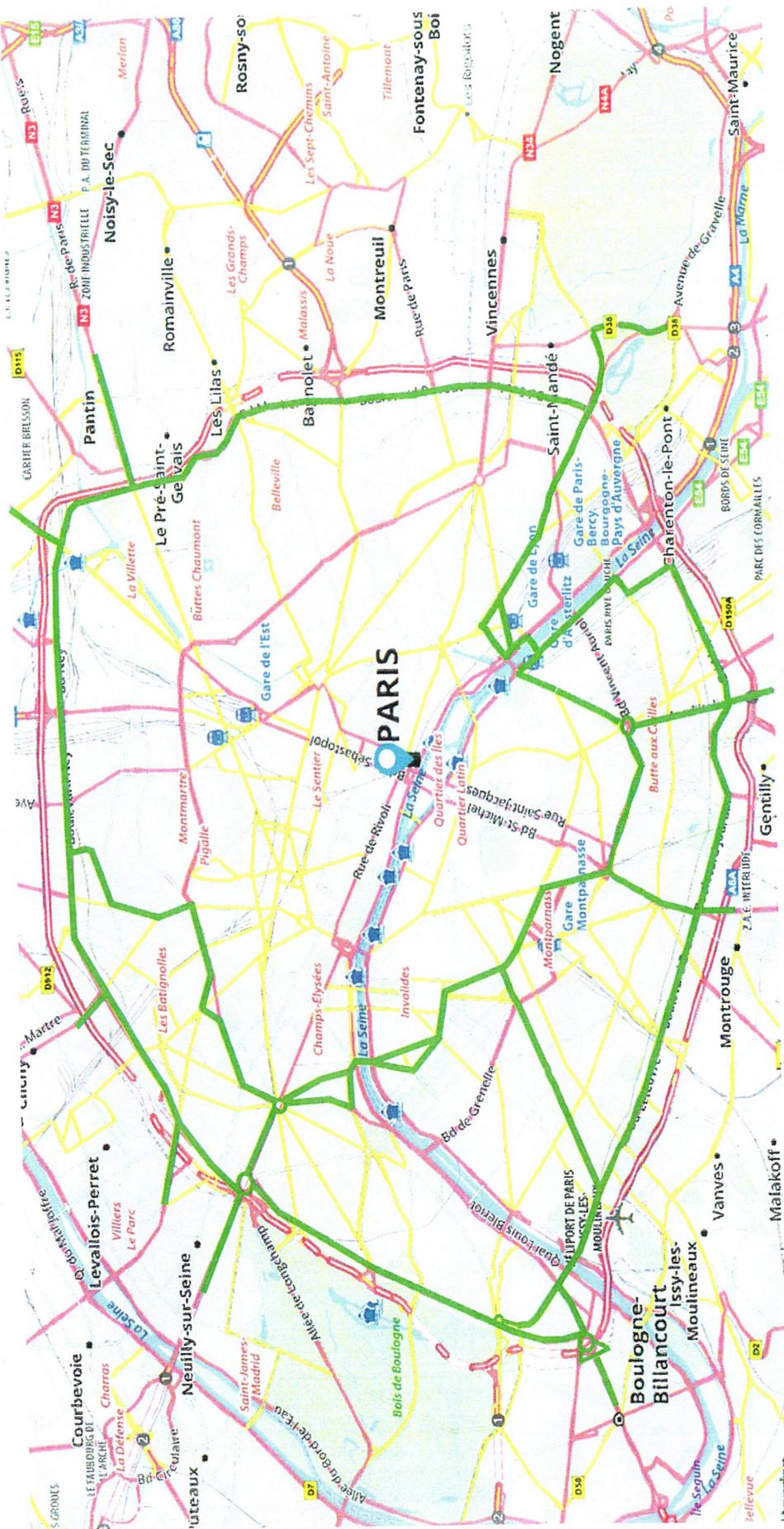
ANNEXE 1

Prescriptions générales d'emprunt des itinéraires de transit de tous les convois exceptionnels sur le territoire parisien.

- L'emprunt du boulevard périphérique est interdit aux convois en transit.
- Le transporteur ou son pétitionnaire doivent signaler sur l'adresse mail générique dvd-infoTE@paris.fr les dates, les horaires prévus et les caractéristiques de charges des convois amenés à franchir les 3 ponts se trouvant sur les itinéraires de transit (pont Charles de Gaulle, pont d'Iéna et pont du Garigliano).
- Les convois devant franchir les lignes du tramway et dont la hauteur maximale est supérieure 5,25mètres doivent faire l'objet soit :
 - 1 - d'un traitement au cas par cas de l'instruction de l'itinéraire (via la procédure habituelle de saisine pour point de livraison sur le territoire parisien) ;
 - 2 - d'une demande de consignation des lignes aériennes de contact (LAC-RATP) qui sera faite auprès du gestionnaire de voirie : le transporteur devra impérativement joindre par téléphone la Direction de la voirie et des déplacements/Service du patrimoine de voirie au 01 40 28 72 10 au moins 4 semaines avant la date de passage effective du convoi.
- Le transporteur doit respecter les cinématiques restrictives de circulation ponctuelles (Porte Dorée/Place d'Iéna/Place Valhubert/souterrain porte de Pantin, Villette/Boulevard de l'Amiral Bux/Avenue du Général Leclerc) ainsi que les prescriptions de franchissement des ponts fournies en annexe.
- Les convois sont tenus de respecter les règles du code de la route en vigueur, toute nécessité d'y déroger devra faire l'objet d'une demande auprès des services compétents de la Préfecture de Police.
- Les informations données sur les segments composant l'itinéraire de transit en annexe le sont à titre indicatif, le transporteur ou son pétitionnaire doivent s'assurer, au moyen d'une reconnaissance au plus près de la date prévue de circulation, de la faisabilité du transport (voir l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises).
- Les obstacles fixes devant être déposés pour permettre le passage du convoi doivent l'être en conformité avec le règlement de voirie en vigueur. Les obstacles doivent être déposés et reposés avec les moyens propres du transporteur et selon les modalités déterminées par la Section Territoriale de Voirie (coordonnées en annexe).
- Le transporteur met tout en œuvre pour assurer la sécurité du public et des usagers de la route.

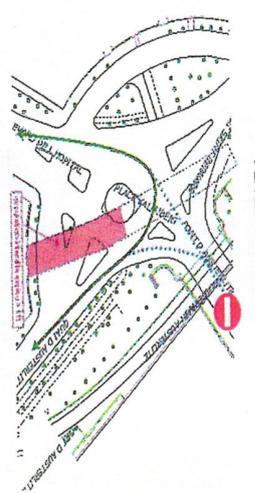
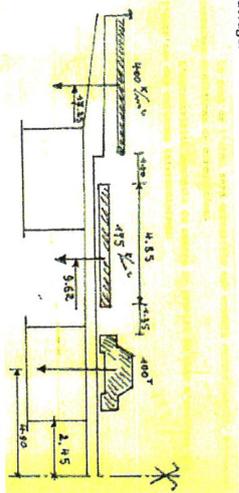
2019-00829

Annexe 3: Réseau 72 et 94 tonnes



2019-00829

Annexe 4: liste des voies

Voie	Limites	Plans	Prescriptions
(5ème arrt) boulevard de l'Hôpital (5ème arrt)	entre Saint Marcel et place Valhubert		entre les deux voies rouler de côté des numéros impairs (côté 5ème arrt) - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
boulevard Saint Marcel (5ème arrt)	entre Labrun et l'hôpital		rouler dans l'axe (des pas l'hôpital à Saint Labrun) - voirages CRPCU - rouler à allure modérée - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
Place Pablo Picasso			rouler avec à 11% en direction du 5ème arrt - rouler à contresens côté 5ème arrt vers le pont d'Alma (dans les deux sens) - rouler dans les deux sens - rouler au plus près de la bordure côté 5ème arrt - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
place Valhubert (5ème arrt)			Circulation interdite dans les deux sens
(6ème arrt) pont d'Alma (6ème arrt)			zones de cantonner - rouler tout naturellement au maximum voirages CRPCU - rouler à allure modérée
boulevard du Montparnasse (6ème arrt)	entre place 18 Juin 1940 et Raoul		rouler côté pair - zones de cantonner - rouler tout naturellement au maximum voirages CRPCU - rouler à allure modérée
boulevard du Montparnasse (6ème arrt)	entre Sèvres et place 18 Juin 1940		rouler à allure modérée
place du 18 Juin 1940 (6ème arrt)			rouler à allure modérée
place Léon Paul Faucher (6ème arrt)			rouler à allure modérée
(7ème arrt)			voirages CRPCU - rouler à allure modérée
avenue Boquet (7ème arrt)	entre Rapp et place de l'Ecole Militaire		plus de 70t - rouler dans l'axe de la chaussée - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
avenue de la Bourdonnais (7ème arrt)	entre place de l'Ecole Militaire et place Vauban		plus de 70t - rouler dans l'axe de la chaussée - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
avenue de Tourville (7ème arrt)			plus de 70t - rouler dans l'axe de la chaussée - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
avenue de Villars (7ème arrt)			plus de 70t - rouler dans l'axe de la chaussée - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
avenue Rapp (7ème arrt)	entre place du Président Mithouard et Sèvres		plus de 70t - rouler dans l'axe de la chaussée - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
boulevard des Invalides (7ème arrt)			plus de 70t - rouler dans l'axe de la chaussée - voirages CRPCU - rouler à allure modérée
place de l'Ecole Militaire (7ème arrt)			rouler à allure modérée
place de la Résistance (7ème arrt)			rouler à allure modérée
place Léon Paul Faucher (7ème arrt)			rouler à allure modérée
place Vauban (7ème arrt)			rouler à allure modérée
pont de l'Alma (7ème arrt)			rouler à allure modérée
		 <p>Disposition d'un convoi militaire tiré de la note de calcul de l'ouvrage</p>	<p>Les convois exceptionnels doivent rouler au pas, au droit d'une poutre caisson (ou avec une faible excentricité par rapport à l'axe de la poutre) et sauts sur l'ouvrage. Axe du convoi à 4,9m du terre plein central</p>

pièce de la Porte Maillot (18ème arrt)	entre Grande Arrière et Arrière Boux	<p>PLACE DE LA PORTE MAILLOT</p>	Pour le franchissement de la porte Maillot, se reporter au plan joint	
pièce du Marchal de Latre de Tassigny (18ème arrt)				
(17ème arrt)				
avenue de Clichy (17ème arrt)	entre Saint-Ouen et Batignolles			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
avenue de la Porte Champerret (17ème arrt)	entre Berthier et limite Hauts de Seine			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
avenue de la Porte de Clichy (17ème arrt)	entre Basselles et limite Hauts de Seine			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
avenue de Saint-Ouen (17ème arrt)	entre Champerret et Clichy			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
avenue de Villiers (17ème arrt)	entre Boulevard Berthier et Place de la Porte de Champerret			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
avenue de Villiers (17ème arrt)	entre Place du Général Catroux et la Place Prosper Godeaux			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
boulevard Berthier (17ème arrt)	entre porte Pouchet et porte de Clichy			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
boulevard Basselles (17ème arrt)	entre porte de Saint-Ouen et porte Pouchet			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
boulevard des Batignolles (17ème arrt)	entre place Prosper Godeaux et Rome			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
boulevard des Batignolles (17ème arrt)	entre Rome et place de Clichy			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
boulevard Gouvon Saint-Cyr (17ème arrt)				zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
place de Clichy (17ème arrt)	entre Boulevard Gouvon St-Cyr et Place de la porte de Champerret			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
place des Ternas (17ème arrt)				zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
rue Georges Berger (17ème arrt)				zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement
(18ème arrt)				
boulevard Ney (18ème arrt)	entre porte des Poissonniers et porte de la Chapelle		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard Ney (18ème arrt)	entre porte de la Chapelle et porte d'Adenvelles		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard Ney (18ème arrt)	entre Arthur Ranc et porte Saint-Ouen		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard Ney (18ème arrt)	entre Arthur Ranc et porte des Poissonniers		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard Ney (18ème arrt)	entre Darnemoit et Saint-Ouen		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
rue Champignonnet (18ème arrt)	entre Darnemoit et Ordener		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
rue Darnemoit (18ème arrt)	entre Poissau et Ordener		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
rue du Poissau (18ème arrt)	entre Ney et Darnemoit		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
(19ème arrt)				
avenue Cochenin Carrou Paris 18ème			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
avenue de la Porte de la Villette (18ème arrt)	entre Madoisnel et limite Seine Saint Denis		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
avenue de la Porte de Paris (18ème arrt)	entre Saunier et limite Seine Saint Denis		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard d'Alphée (18ème arrt)			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard d'Indochine (18ème arrt)			zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard d'Indochine (18ème arrt)	entre porte Chaumont et porte de Paris		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard Madoisnel (18ème arrt)	entre Saunier et Cloture		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard Madoisnel (18ème arrt)	entre Cloture et porte de la Villette		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	
boulevard Madoisnel (18ème arrt)	entre porte de la Villette et porte d'Adenvelles		zone de dissolution de gypse - éviter tout réaménagement ou stationnement	

Préfecture de Police

75-2019-10-17-006

Arrêté préfectoral n° 2019-388

modifiant l'arrêté n° 2018-62 du 16 février 2018 nommant
les membres
de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le
Bourget



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté préfectoral n° 2019-388
modifiant l'arrêté n° 2018-62 du 16 février 2018 nommant les membres
de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget**

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris et l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget ;

Vu le décret du 20 mars 2019 nommant Monsieur Didier LALLEMENT préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-62 du 16 février 2018 modifié nommant les membres de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – TREMBLAY EN FRANCE – 95733 ROISSY CEDEX – Tél. : 01 75 41 60 00
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Considérant la demande de Monsieur Julien GENTILE, Directeur de la police aux frontières de Roissy-Charles de Gaulle et le Bourget en date du 23 septembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le commandant de police Magali THOMAS est nommée titulaire du siège n° 2 de la commission de sûreté de l'aéroport de Paris-Le Bourget en remplacement du commandant de police Agnès ROUSSET.

ARTICLE 2

Le sous-préfet chargé de mission de l'aéroport de Paris-Orly, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières des aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et le Bourget, le directeur interrégional des douanes de Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Roissy, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-10-17-008

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN
SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 -
SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET
MANUTENTION »



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 17 octobre 2019

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN
SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET MANUTENTION »

ÉTAT NÉANT

La présidente de la commission

Élise BOISDUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-17-009

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE
DE TRAVAILLEURS EN
SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 -
SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES
ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR »



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 17 octobre 2019

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN
SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINES ET VÉHICULES À MOTEUR »

ÉTAT NÉANT

La présidente de la commission

Élise BOISDUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr